



Cher(e)s ami(e)s

### Les réalisations de la CMPR en 2016

En région AURA, la mise à jour des médecins fédéraux consultants est fournie régulièrement au web master. Sur les quatre médecins qui ont approfondi leurs connaissances afin de devenir Médecins Fédéraux, deux ont finalisé leur inscription. Huit médecins Fédéraux ont actualisé leurs connaissances. Un médecin s'est retiré de la liste des médecins fédéraux pour raison de santé.

L'assureur Lafont a été questionné sur la couverture des médecins retraités : la FFESSM a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses médecins fédéraux garantissant les actes médicaux réalisés à l'occasion des manifestations fédérales (compétitions, stages initiation plongée...) relevant de la responsabilité de la dite fédération : les CMNCI (certificats médicaux de non contre-indication), les soins médicaux, mission de contrôle des participants. Dès lors que le médecin est médecin fédéral, qu'il soit à la retraite ou en activité, il est bien garanti au titre du contrat.

Par contre la cotisation retraite du Conseil de l'Ordre ne donne pas droit à l'établissement des CMNCI.

Les Médecins et les présidents de club départementaux ont été informés du « tableau synoptique qualification médecins signant un CMNCI » et du décret n°2016-1157 du 24/8/2016 paru au Journal Officiel le 26/8, relatif au Certificat Médical de non Contre - Indication (CMNCI) pour la pratique du Sport dans le cadre du renouvellement des licences, (en vigueur à partir du 1er septembre). Pour la saison 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, pas de changement pour la FFESSM. La durée du CMNCI reste fixé à un an.

Les Médecins Fédéraux ont été informés des modalités de délivrances du certificat médical lors d'une demande de certificat d'aptitude à l'hyperbarie.

La CMPN doit répondre à la demande du CDN sur le côté accidentogène des épreuves lors des examens : il faut rechercher une relation entre la façon de réaliser l'épreuve et le risque. Il faut aussi mettre en jeu le moment de réalisation de l'épreuve. Pour la région AURA, il est rappelé l'importance de transmettre ces informations au président de la CMPR, il faut motiver l'accidenté, le directeur de plongée et/ou le président de club de le faire (le questionnaire peut être remplie de façon anonyme).

Le Président de la CMPR a demandé l'intégration des médecins des commissions culturelles à la CMPN (les commissions culturelles sont : archéologie, biologie, souterraine).

Malgré l'accord de la CMPN, le CDN n'a pas suivi. Le CDN a accepté que si la CMPN avait besoin d'un avis du médecin d'une commission culturelle, elle puisse le convoquer pour une réunion de CMPN, comme un avis d'expertise. Mais pas d'intégration "réglementaire" et systématique des divers médecins des commissions culturelles dans la composition de la CMPN.

Un avis négatif motivé concernant l'achat d'un doppler pour la commission technique a été remis au Président de la Ligue d'Auvergne.

### LA PLONGEE HANDISUB

La CTN a demandé l'avis de la CMPN, suite à la réunion inter fédérale avec la FFH, afin de supprimer la durée de 15 minutes maximum pour le baptême handi. La CMPN a suivi la proposition de la CMP Départementale 63 et ayant fait une réponse en ce sens, le CDN d'octobre 2016 a rendu la décision exécutoire. (PV-valide-CDN-octobre-2015.pdf)

Aides au traitement des dossiers médicaux difficiles : sur huit dossiers médicaux posant problème, sept ont été traités, le huitième le sera soit lors de l'AG Aura de Vienne, soit lors de l'AG nationale de Dijon.

L'olympiade s'achève, l'année 2016 a apporté un peu de calme et sérénité au sein de notre commission. Les objectifs que j'avais fixés lors de l'AG RABA n'ont malheureusement pas pu être tous réalisés. Je fais des vœux afin qu'en 2017 se concrétisent les actions nécessaires à la bonne marche de notre commission.

Yves LECUYER